



CHARTER ERASMUS POUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR 2021-2027

La Commission européenne attribue la présente Charte à :
INSTITUTION NOTRE DAME DE LA PROVIDENCE

L'Établissement s'engage à :

- respecter pleinement les principes de non-discrimination, de • assurer la qualité des activités de mobilité et des projets de transparence et d'inclusion établis dans le programme Erasmus+. coopération tout au long des phases de candidature et de mise en
- garantir un accès égal et équitable aux participants actuels et œuvre.
futurs de tous horizons, en accordant une attention particulière à • mettre en œuvre les priorités du programme Erasmus+: l'inclusion des personnes moins favorisées. • en prenant les mesures nécessaires pour mettre en œuvre la
- assurer la reconnaissance pleine et automatique de tous les crédits gestion numérique des mobilités conformément aux standards (sur la base du système européen de transfert et d'accumulation techniques de l'Initiative de la « Carte étudiante européenne ». de crédits — ECTS) obtenus grâce aux acquis d'apprentissage de • en promouvant des pratiques respectueuses de l'environnement manière satisfaisante au cours d'une période d'étude et/ou de stage dans toutes les activités liées au programme. à l'étranger, y compris lors d'une mobilité hybride. • en encourageant la participation des personnes moins • n'exiger, dans le cas de mobilité de crédits, aucun frais de la part favorisées au programme.
des étudiants participant à la mobilité entrante, que ce soit pour • en promouvant l'engagement civique et en encourageant les leurs cours, leurs inscriptions, leurs examens ou leurs accès aux étudiants et le personnel à s'impliquer comme des citoyens laboratoires et aux bibliothèques. actifs avant, pendant et après leur mobilité ou leur projet de coopération.

LORS DE LA PARTICIPATION À DES ACTIVITÉS DE MOBILITÉ

Avant la mobilité

- veiller à ce que les procédures de sélection pour les activités • s'assurer que les participants à des mobilités sortantes sont bien de mobilité soient équitables, transparentes, cohérentes et préparés pour leurs activités à l'étranger, y compris dans le cadre documentées. des mobilités hybrides, en proposant des activités leur permettant
- publier et mettre à jour régulièrement le catalogue de cours sur le d'acquérir le niveau nécessaire de compétences linguistiques et de site internet de l'établissement, bien avant les périodes de mobilité, développer leurs compétences interculturelles.
de manière à ce qu'il soit accessible à toutes les parties prenantes • s'assurer que la mobilité des étudiants et du personnel est fondée et permette ainsi aux étudiants en mobilité de faire des choix en sur un contrat pédagogique pour les étudiants et sur un contrat de connaissance de cause concernant les cours qu'ils suivront. mobilité pour le personnel, contrats validés au préalable entre les
- publier et mettre à jour régulièrement les informations sur le établissements d'origine et d'accueil, ou avec les entreprises et les système de notation utilisé et les tableaux de répartition des participants à la mobilité.
notes pour tous les programmes d'études. Veiller à ce que les • fournir aux participants à la mobilité entrante un soutien actif tout étudiants reçoivent des informations claires et transparentes sur les au long du processus de recherche d'un logement. procédures de reconnaissance et de conversion des notes. • fournir aux participants à la mobilité entrante et sortante une • organiser la mobilité à des fins d'études et d'enseignement assistance relative à l'obtention d'un visa, si nécessaire.
uniquement dans le cadre d'accords préalablement conclus • fournir aux participants à la mobilité entrante et sortante une entre les établissements; ces accords établissent les rôles et assistance relative à l'obtention d'une assurance, si nécessaire. responsabilités respectifs des différentes parties prenantes, ainsi • s'assurer que les étudiants ont connaissance de leurs droits et que leurs engagements à l'égard des critères de qualité partagés obligations tels que définis dans la Charte de l'étudiant Erasmus+.
dans le cadre de la sélection, de la préparation, de l'accueil, du soutien et
de l'intégration des participants à la mobilité.

Pendant la mobilité

- assurer l'égalité de traitement académique et la qualité des services aux étudiants en mobilité entrante.
- promouvoir des mesures qui garantissent la sécurité des participants à la mobilité entrante et sortante.
- intégrer les participants à la mobilité entrante à la communauté étudiante au sens large et à la vie quotidienne de l'établissement.
- mettre en place des systèmes appropriés de tutorat et de soutien à l'attention des participants à la mobilité, y compris pour les participants à des mobilités hybrides.
- fournir un soutien linguistique approprié aux participants en mobilité entrante.

Les encourager à agir en tant qu'ambassadeurs du programme Erasmus+ et à partager leur expérience de mobilité.

Après la mobilité

- fournir aux étudiants ayant participé à des activités de mobilité entrante et à leurs établissements d'origine des relevés de notes complets et précis, et ceci dans les délais impartis, concernant leurs résultats à la fin de la période de mobilité.
- veiller à ce que tous les crédits ECTS obtenus au titre des acquis d'apprentissage de manière satisfaisante au cours d'une période d'étude et/ou de stage à l'étranger, y compris lors d'une mobilité hybride, soient pleinement et automatiquement reconnus – comme convenu dans le contrat pédagogique – et confirmé par le relevé de notes et/ou le certificat de stage; transférer ces crédits sans délai dans le relevé de notes de l'étudiant, les comptabiliser en vue de l'obtention du diplôme de l'étudiant sans qu'aucun travail ou évaluation supplémentaire ne soit imposé à celui-ci et en assurer la traçabilité dans le relevé de notes de l'étudiant et dans le supplément au diplôme.
- veiller à faire figurer les activités de mobilité à des fins d'étude et/ou de stage ayant été menées de manière satisfaisante dans le relevé final des résultats obtenus par l'étudiant (le supplément au diplôme).
- encourager et soutenir les participants à la mobilité à leur retour afin qu'ils agissent en tant qu'ambassadeurs du programme Erasmus+, qu'ils promeuvent les avantages que présente la mobilité et s'engagent activement dans la création de communautés d'anciens étudiants.
- assurer la reconnaissance des activités d'enseignement et de formation entreprises par le personnel au cours de la période de mobilité, sur la base d'un contrat de mobilité et conformément à la stratégie de l'établissement.

LORS DE LA PARTICIPATION À DES PROJETS DE COOPÉRATION EUROPÉENNE ET INTERNATIONALE

- veiller à ce que les activités de coopération contribuent à la réalisation de la stratégie de l'établissement.
- promouvoir les possibilités offertes par les projets de coopération et fournir un soutien approprié aux membres du personnel et aux étudiants souhaitant participer à ces activités tout au long des phases de candidature et de mise en œuvre.
- veiller à ce que les activités de coopération aboutissent à des résultats durables et à ce que leurs retombées bénéficient à tous les partenaires.
- encourager les activités d'apprentissage par les pairs et exploiter les résultats des projets de manière à maximiser leurs retombées sur les individus, les autres établissements participants et, plus largement, l'ensemble de la communauté éducative.

AUX FINS DE LA MISE EN ŒUVRE ET DU SUIVI

- veiller à ce que la stratégie à long terme de l'établissement et sa pertinence par rapport aux objectifs et priorités du programme Erasmus+ soient décrites dans la déclaration en matière de stratégie Erasmus+.
- veiller à ce que les principes énoncés dans la Charte soient communiqués d'une manière appropriée et soient appliqués par le personnel à tous les niveaux de l'établissement.
- faire usage des lignes directrices relatives à la Charte Erasmus pour l'enseignement supérieur et de l'auto-évaluation de la Charte Erasmus pour l'enseignement supérieur afin de garantir la pleine mise en œuvre des principes énoncés dans la Charte.
- assurer la promotion régulière des activités bénéficiant d'un soutien du programme Erasmus+, ainsi que de leurs résultats.
- présenter la Charte et la déclaration en matière de stratégie Erasmus+ y afférente de façon bien visible sur le site web de l'établissement et sur tous les autres canaux de communication pertinents.

l'Agence nationale Erasmus + et que le non-respect de l'un des principes et engagements susmentionnés peut conduire à son retrait par la Commission européenne.

Cachet
LYCEE N.D. DE LA PROVIDENCE
Rue des Glycines - B.P. 59
59358 ORCHIES CEDEX
Tél. : 03.20.71.71.09
Fax : 03.20.71.59.00

Nom et signature du Représentant légal

Bonjour

